

Assurance vie avec participation – Demande de modification

(police Assurance Croissance RBC^{MC}
ou Assurance Croissance Plus RBC^{MC})



Assurances

UTILISEZ CETTE FORMULE POUR LES MODIFICATIONS DE POLICE SUIVANTES :

- A. Modifier l'option de participation
- B. Demander la mise en réduction de la police
- C. Réduire le montant de la couverture de base
- D. Accéder aux valeurs de rachat
- E. Demander d'être informé de l'autofinancement des primes
- F. Demander d'activer l'autofinancement des primes
- G. Réduire ou cesser les paiements au titre de l'option de dépôt
- H. Demander de recevoir les documents sur l'assemblée générale annuelle par voie électronique

NE PAS UTILISER CETTE FORMULE POUR LES DEMANDES VISANT À :

- Exercer une option de garantie d'assurabilité / Soumettre un formulaire pour exercer une option de garantie d'assurabilité.
- Commencer à faire des paiements au titre de l'option de dépôt ou augmenter les paiements > Soumettre une Demande de remise en vigueur ou de modification de police (Assurance vie, AI, MG et SLD)
- Modifier le bénéficiaire > Soumettre un formulaire pour Changement de bénéficiaire
- Ajouter des avenants facultatifs à une police en vigueur > Soumettre une Demande de remise en vigueur ou de modification de police (Assurance vie, AI, MG et SLD)
- Modifier les coordonnées bancaires > Soumettre une Convention de débit préautorisé

Transmettre la formule par la poste à :

Compagnie d'assurance vie RBC,
C.P. 515, succursale A,
Mississauga (Ontario) L5A 9Z9

1-800-461-1413
www.rbcassurances.com

® / MC Marque(s) de commerce de Banque
Royale du Canada, utilisée(s) sous licence.

Numéro(s) de police :

Personne(s) assurée(s) :

A Modifier l'option de participation

Modifier l'option de participation pour l'option :

- Bonifications d'assurance libérée Versement en espèces Primes réduites Participations en dépôt Le passage de l'option de participation Assurance bonifiée à une autre option et vice-versa n'est pas autorisé

Renseignements importants au sujet de cette modification de police :

- L'option Primes réduites n'est offerte que si les primes sont payables annuellement.
- Le passage de l'option Bonification d'assurance libérée à une autre option entraînera le rachat des montants d'assurance libérée souscrits au moyen des participations ou des paiements effectués au titre de l'option de dépôt, réduisant ainsi votre capital-décès total. Ce changement peut donner lieu à une disposition imposable.

B Demander la mise en réduction de la police

Vous pouvez demander de maintenir la police en vigueur sans payer d'autres primes en réduisant le montant de votre couverture. Si nous approuvons votre demande, nous utiliserons la valeur de rachat nette au moment de la demande pour établir le montant de l'assurance mise en réduction. Le montant de l'assurance mise en réduction deviendra votre nouveau montant de couverture. La date de prise d'effet du changement sera le jour de traitement mensuel suivant si la périodicité de paiement de vos primes est mensuelle ou l'anniversaire contractuel suivant si la périodicité de paiement de vos primes est annuelle.

Renseignements importants au sujet de cette modification de police :

- Une fois que l'état du paiement des primes est changé pour l'assurance mise en réduction, il ne peut être modifié pour aucun autre état de paiement des primes.
- Tous les avenants et toutes les garanties facultatives prennent fin.
- Les paiements au titre de l'option de dépôt ne seront plus acceptés.
- Si l'option de participation actuelle aux termes de votre police est l'option Primes réduites, celle-ci sera remplacée par l'option Participations en dépôt.
- Il se peut que la police perde son statut d'exemption fiscale à l'avenir, auquel cas vous pourriez devoir déclarer des revenus imposables chaque année.
- La police demeurera admissible aux participations.
- Faire parvenir avec cette demande un exposé en vigueur sur l'Assurance Croissance RBC ou l'Assurance Croissance Plus RBC, signé et daté par le conseiller et le titulaire de police.

Participation – Je soussigné/nous soussignés, le ou les titulaires demandons la mise en réduction de la police.

C Réduire le montant de la couverture de base

Réduire le capital-décès de base de ma police, qui est actuellement de _____ \$, pour le ramener à _____ \$

Étant donné que cette opération donnera lieu au remboursement d'une partie de la valeur de rachat garantie de ma police, traiter cette valeur de rachat comme suit (sélectionner une option) :

Option 1 : Dépôt direct (sélectionner l'une des options suivantes) :

- Utiliser les coordonnées du compte au dossier Chèque annulé joint

Option 2 : Envoyer le chèque par la poste (sélectionner l'une des options suivantes) :

- Titulaire de police (option par défaut, sauf stipulation contraire) Conseiller Tiers (préciser le nom et l'adresse)

Option 3 : Rembourser le solde actuel de l'avance

Renseignements importants au sujet de cette modification de police :

- Ce changement peut donner lieu à une disposition imposable.
- La réduction du montant de la couverture peut avoir une incidence sur le montant annuel des paiements que vous êtes autorisé à faire au titre de l'option de dépôt.
- Mesures supplémentaires pour les demandes visant à réduire le montant de la couverture de base :
 - Faire parvenir avec cette demande un exposé en vigueur sur l'Assurance Croissance RBC ou l'Assurance Croissance Plus RBC, signé et daté par le conseiller et le titulaire de police.

D Accéder aux valeurs de rachat

- Demander une avance sur police** – Consentir une avance sur police de _____ \$
- Effectuer un retrait sur la valeur de rachat garantie** – Remplir la section C1.
- Effectuer un retrait des participations en dépôt** – Retrait des participations en dépôt de _____ \$ ou Maximum
- Racheter des bonifications d'assurance libérée afin d'accéder à la valeur de rachat** – Encaissement des bonifications d'assurance libérée de _____ \$ ou réduction du capital assuré des bonifications d'assurance libérée de _____ \$, ce qui donnera lieu au remboursement d'une partie de la valeur de rachat.

Sommes dues à verser comme suit :

Option 1 : Dépôt direct (choisir l'une des options suivantes) :

- Utiliser les coordonnées du compte au dossier Chèque annulé joint

Option 2 : Envoyer le chèque par la poste (choisir l'une des options suivantes) :

- Titulaire de police (par défaut, sauf stipulation contraire) Conseiller

Renseignements importants au sujet de cette modification de police :

- Ce changement peut donner lieu à une disposition imposable.
- Le montant minimum de l'avance sur police est de 500 \$. Le titulaire de police peut emprunter jusqu'à 90 % de la valeur de rachat disponible. Le taux d'intérêt actuel de l'avance correspond au taux préférentiel RBC majoré de 2 % ; ce taux est révisé annuellement et peut changer.
- Le retrait minimum de la valeur de rachat est de 250 \$.
- La valeur de rachat garantie commence à s'accumuler à la fin de la cinquième année pour l'Assurance Croissance RBC et à la fin de la première année pour l'Assurance Croissance Plus RBC, et la croissance se poursuit jusqu'à ce que la personne assurée atteigne l'âge de 100 ans. Consultez votre contrat pour obtenir plus de précisions.
- La valeur de rachat des bonifications d'assurance libérée est la somme des participations annuelles versées plus le montant net des paiements au titre de l'option de dépôt effectués dans la police. Consultez le dernier relevé produit à l'anniversaire contractuel et votre contrat pour en savoir plus.
- Tout retrait de la valeur de rachat des bonifications d'assurance libérée réduira la prestation de décès.
- Si votre police comporte des participations en dépôt, vous pouvez demander en tout temps un retrait de ces participations.
- Faire parvenir avec cette demande un exposé en vigueur sur l'Assurance Croissance RBC ou l'Assurance Croissance Plus RBC, signé et daté par le conseiller et le titulaire de police.

E Demander d'être informé de l'autofinancement des primes

ATTENTION : Si vous avez reçu un avis de RBC Vie vous informant que votre police est admissible à l'autofinancement des primes et que vous souhaitez placer la police en mode d'autofinancement, passez à la section F. Ne remplissez cette section que si vous souhaitez recevoir des communications au sujet de l'admissibilité de votre police à l'autofinancement des primes à l'avenir. Aucune modification de police ne sera apportée si vous remplissez la section E.

L'autofinancement des primes est un concept non contractuel, selon lequel la police peut atteindre une date prévue d'autofinancement des primes lorsque la valeur de rachat actuelle de la police et les valeurs non garanties prévues sont suffisantes pour payer toutes les primes restantes. Les valeurs non garanties prévues sont calculées au moyen du barème des participations actuel.

- Je soussigné/nous soussignés, le ou les titulaires, demandons de recevoir les communications relatives à l'autofinancement des primes, ce qui comprend la date prévue d'autofinancement indiquée sur le relevé produit à l'anniversaire de ma police, l'état de l'autofinancement des primes, ainsi que toute autre communication de RBC Vie sur ce concept.

Renseignements importants sur l'autofinancement des primes :

- La disponibilité de l'autofinancement des primes et la date d'autofinancement ne sont pas garanties.
- Vous pouvez choisir l'autofinancement des primes lorsque la police atteint la première date possible d'autofinancement et qu'il n'y a aucune avance sur police à rembourser.
- L'autofinancement des primes est possible lorsque les participations acquises annuellement (le cas échéant), en plus du rachat des bonifications d'assurance libérée afin d'accéder à la valeur de rachat non garantie, sont suffisantes pour payer les primes futures de la police. Le capital-décès et la valeur de rachat, à leur tour, sont réduits d'une année sur l'autre à mesure que les bonifications d'assurance libérée sont rachetées.
- Il est important de noter que les changements apportés au barème des participations pourraient avoir une incidence sur la date d'autofinancement.
- RBC Vie vous avisera si la date d'autofinancement est atteinte à l'avenir et que votre police vous permet d'utiliser les participations et la valeur de rachat accumulées pour acquitter les futures primes. Vous devrez alors confirmer que vous souhaitez activer le mode d'autofinancement des primes en remplissant la section F de la présente formule avant de la retourner à RBC Vie. Le mode d'autofinancement des primes ne sera pas automatiquement activé sur votre police.
- Il est possible que le versement des primes d'une police en mode d'autofinancement doive reprendre. En outre, les paiements au titre de l'option de dépôt cesseront lorsqu'une police est en mode d'autofinancement, le cas échéant.
- Faire parvenir avec cette demande un exposé en vigueur sur l'Assurance Croissance RBC ou l'Assurance Croissance Plus RBC, signé et daté par le conseiller de service et le titulaire de police.

F Demander d'activer l'autofinancement des primes

- Je soussigné/nous soussignés, le ou les titulaires de police, demandons que les primes de la police soient acquittées conformément à la convention de paiement pour l'autofinancement des primes de la Compagnie d'assurance vie RBC (la Compagnie). Aux termes de cette convention, le mode de paiement des primes de ma police sera maintenu, mais les primes seront acquittées au moyen des participations annuelles attribuées à ma police (le cas échéant). Si les participations attribuées ne sont pas suffisantes pour acquitter la prime annuelle, j'autorise la Compagnie d'assurance vie RBC à procéder au rachat du montant requis de bonifications d'assurance libérée accumulées dans ma police, afin que la valeur de rachat associée serve à couvrir la différence de la prime requise pour cette année-là. Je comprends que cette opération réduira le capital-décès total de la police et sa valeur de rachat.

Date de début de l'autofinancement des primes

La décision d'opter pour la convention de paiement pour l'autofinancement des primes entrera en vigueur au prochain anniversaire contractuel, si la police y est admissible, et non à la date de signature de la présente formule.

Renseignements importants au sujet de cette modification de police :

- Faire parvenir avec cette demande un exposé en vigueur sur l'Assurance Croissance RBC ou l'Assurance Croissance Plus RBC, signé et daté par le conseiller de service et le titulaire de police.
- La date prévue d'autofinancement des primes est indiquée dans le relevé produit à l'anniversaire de la police, à condition que vous ayez choisi de recevoir cette communication.
- Si une police est en mode d'autofinancement et qu'une modification demandée de la police entraîne le retrait de la police du mode d'autofinancement, le conseiller de service et le titulaire de la police en seront informés.
- Il se peut que le titulaire de police doive recommencer à payer des primes si les valeurs ne suffisent plus à régler les primes.
- Si la police est cédée en garantie, il doit y avoir une renonciation à la cession avant de pouvoir demander l'autofinancement des primes.
- L'autofinancement des primes (voir ci-après) n'est pas offert s'il y a avance sur police (sauf en cas d'avance d'office de la prime). En cas d'avance sur police, celle-ci doit être remboursée avant de placer la police en mode d'autofinancement des primes.

G Réduire ou cesser les paiements au titre de l'option de dépôt

- Je soussigné/nous soussignés, le ou les titulaires de police, demandons de réduire le montant des paiements effectués au titre de l'option de dépôt de ma police. De _____ \$ à _____ \$.
- Je soussigné/nous soussignés, le ou les titulaires de police, demandons de cesser les paiements effectués au titre de l'option de dépôt de ma police.

Renseignements importants au sujet de cette modification de police :

- Si vous décidez de recommencer les paiements ou d'augmenter le montant des paiements effectués au titre de l'option de dépôt, vous devez remplir une **Demande de remise en vigueur ou de modification de police (assurance vie, AI, MG et SLD)**.

H Assemblée générale annuelle et états financiers annuels

La Compagnie d'assurance vie RBC (« RBC Vie ») est tenue par la loi d'envoyer au titulaire de police des copies papier de l'avis de notre assemblée générale annuelle des actionnaires et des titulaires de police (« AGA »), des autres documents produits dans le cadre de notre AGA et de nos états financiers annuels. Pour nous aider à réduire la quantité de documents imprimés que nous produisons, veuillez nous donner votre consentement à recevoir ces documents par voie électronique plutôt que sur support papier. La transmission électronique de ces documents se fera ultérieurement une fois que la fonctionnalité aura été établie. Nous aviserons le titulaire de police par courriel lorsque la fonctionnalité aura été établie afin de lui rappeler le consentement qu'il a donné et de lui donner la possibilité de le révoquer s'il ne souhaite plus recevoir ces documents par voie électronique.

- Lorsque ces documents seront accessibles, RBC Vie m'en/nous en avisera par voie électronique, au moyen de l'adresse courriel fournie dans la présente proposition.
- Je peux/nous pouvons, en ma/notre qualité de titulaire proposé/titulaires proposés, révoquer ce consentement en tout temps en communiquant avec RBC Vie au 1 800 461-1413.
- J'aviserai/nous aviserons RBC Vie, en ma/notre qualité de titulaire proposé/titulaires proposés, de tout changement à mon/notre adresse courriel.
- Dans le cas de documents transmis par voie électronique, RBC Vie conservera ces documents pendant une période précisée dans l'avis envoyé par courriel et il est entendu que ces documents pourront être mis à ma/notre disposition.
- Il m'incombe/il nous incombe, en ma/notre qualité de titulaire proposé/titulaires proposés, de conserver les copies électroniques de tout document qui m'a/nous a été remis sous forme électronique.

Est-ce que vous, le titulaire proposé/les titulaires proposés, convenez de ce qui précède et souhaitez recevoir des copies électroniques des documents préparés par RBC Vie dans le cadre de son AGA (tels que les avis d'assemblée, les circulaires de la direction, les formulaires de procuration et les états financiers annuels), dès que la fonctionnalité permettant ce type de transmission aura été établie ?

Comme cet envoi comporte environ 50 pages, nous vous demandons de tenir compte de l'environnement lorsque vous choisissez votre réponse.

Oui Non

Si oui, veuillez indiquer votre adresse courriel _____

I J'accepte les opérations demandées dans cette formule.

J'accepte les opérations demandées dans cette formule :

Ces modifications et opérations traitées conformément aux dispositions de cette police peuvent donner lieu à un revenu imposable pour le titulaire de police. Nous informerons votre client de tout montant qu'il est tenu d'inscrire dans sa déclaration d'impôt sur le revenu.

Une partie ou la totalité de tout montant que je retire ou emprunte sur ma police peut être imposable. La Compagnie d'assurance vie RBC m'informerait du montant devant être déclaré aux fins de l'impôt sur le revenu. S'il y a lieu, j'autorise la Compagnie d'assurance vie RBC à retenir et à remettre en mon nom à l'Agence du revenu du Canada (ARC) l'impôt de non-résident requis.

Si je demande une avance sur police, je comprends que des intérêts sont facturés quotidiennement au taux établi par RBC Vie à la date de l'avance sur police. Les intérêts impayés sont ajoutés au solde de l'avance sur police à la fin de l'année contractuelle. Toute avance sur police non remboursée, majorée des intérêts, sera soustraite de tout montant payable aux termes de la présente police et aura une incidence sur les valeurs disponibles de cette police.

Si j'ai fourni des renseignements personnels sur une autre personne, je confirme avoir obtenu les consentements appropriés, conformément aux lois applicables en matière de protection des renseignements personnels, pour fournir les renseignements et pour que ceux-ci soient utilisés aux fins nécessaires.

Cette demande n'est valide que si elle est présentée avec toutes les pages. Toute correction apportée à la présente formule doit être paraphée par tous les signataires. En cas de signature pour le compte d'une personne morale, faire signer le formulaire par un signataire autorisé ou apposer le sceau de l'entreprise.

Nom du titulaire de police (en caractères d'imprimerie)

Adresse courriel du titulaire de police

Date (jj/mm/aa)

Signature du titulaire de police

Nom du cotitulaire, au besoin (en caractères d'imprimerie)

Adresse courriel du cotitulaire

Date (jj/mm/aa)

Signature du cotitulaire

Relation entre les deux titulaires, le cas échéant

Date (jj/mm/aa)

Nom et signature du cessionnaire en garantie, s'il y a lieu

Date (jj/mm/aa)

Nom et signature du cessionnaire en garantie, s'il y a lieu



Collecte de vos renseignements personnels

Nous (la Compagnie d'assurance vie RBC) pouvons, à l'occasion, recueillir des renseignements à votre sujet, tels que :

- des renseignements permettant d'établir votre identité (par exemple, nom, adresse postale, numéro de téléphone, date de naissance, etc.) et vos antécédents personnels ;
- des renseignements découlant de votre relation avec nous ;
- des renseignements que vous nous communiquez au cours du processus de proposition et de règlement pour n'importe lequel de nos produits ou services d'assurance ;
- des renseignements nécessaires à la fourniture de produits ou à la prestation de services d'assurance.

Nous pouvons recueillir ces renseignements auprès de vous directement ou par l'intermédiaire de nos représentants. Nous pouvons recueillir et vérifier ces renseignements tout au long de notre relation. Nous pouvons les recueillir de diverses sources, notamment des hôpitaux, des médecins et autres professionnels de la santé, du MIB, LLC, du gouvernement (incluant les régimes d'assurance maladie gouvernementaux) et d'autres organismes gouvernementaux, d'autres compagnies d'assurance, d'institutions financières, des rapports sur le dossier du conducteur et de votre employeur.

Utilisation de vos renseignements personnels

Ces renseignements peuvent être utilisés à l'occasion aux fins suivantes :

- vérifier votre identité et examiner vos antécédents personnels ;
- établir et renouveler les produits et services d'assurance que vous pourriez demander ;
- évaluer le risque d'assurance et traiter les demandes de règlement ;
- mieux comprendre votre situation sur le plan de l'assurance ;
- déterminer votre admissibilité aux produits et services d'assurance que nous offrons ;
- nous aider à mieux comprendre les besoins actuels et futurs de nos clients ;
- vous communiquer tout avantage, toute caractéristique et toute information au sujet des produits et services que vous détenez chez nous ;
- nous aider à mieux gérer nos affaires et notre relation avec vous ;
- comme la loi l'exige ou le permet.

À ces fins, nous pouvons rendre ces renseignements accessibles à nos employés, mandataires, prestataires de services, ou tierces parties qui sont tenus d'en assurer la confidentialité.

Si notre prestataire de services se trouve à l'extérieur du Canada, il est lié par les lois du territoire où il est situé, et les renseignements peuvent être communiqués conformément à ces lois. Les tierces parties peuvent être d'autres compagnies d'assurance, le MIB, LLC et des institutions financières. Vos renseignements personnels peuvent être transmis par des territoires autres que celui où vous vous trouvez ou peuvent y être stockés ou traités, auquel cas les renseignements sont assujettis aux lois de ces territoires. Si vos renseignements personnels sont transférés vers un pays ou une province autre que votre territoire d'origine, nous prendrons les mesures nécessaires pour protéger vos renseignements personnels au moyen de clauses contractuelles appropriées ou de toute autre mesure de sécurité applicable.

Nous pouvons aussi utiliser ces renseignements et les communiquer aux sociétés de RBC® (i) pour gérer nos risques et nos activités et ceux d'autres sociétés de RBC, (ii) pour nous conformer aux demandes d'information valables vous concernant en provenance des autorités de contrôle, des organismes de l'État, des organismes publics ou d'autres entités habilitées à soumettre de telles demandes, et (iii) pour faire connaître à d'autres sociétés de RBC vos choix au titre de la section « *Autres utilisations de vos renseignements personnels* » dans le seul but de les faire respecter.

Si vous détenez un produit qui génère un revenu, nous pouvons communiquer votre numéro d'identification aux fins de l'impôt (ex. : votre numéro d'assurance sociale ou numéro de sécurité sociale) aux agences gouvernementales concernées.

Nous pouvons également prendre des décisions à votre sujet par traitement automatisé, y compris pour ce qui a trait à la tarification et à l'évaluation des demandes de règlement, le cas échéant.



Le paragraphe ci-dessous ne s'applique pas si la proposition est présentée par un représentant indépendant ou un représentant affilié à une autre compagnie que RBC Assurances®.

Autres utilisations de vos renseignements personnels

- Nous pouvons utiliser ces renseignements pour faire, auprès de vous, la promotion de nos produits et services, ainsi que ceux de tiers choisis et susceptibles de vous intéresser. Nous pouvons communiquer avec vous par divers modes de communication, notamment le téléphone, l'ordinateur ou la poste, en utilisant les coordonnées que vous nous avez transmises.
- Nous pouvons également, lorsque la loi le permet, divulguer vos renseignements à d'autres sociétés de RBC, afin de vous recommander à elles ou de promouvoir les produits et services qui sont susceptibles de vous intéresser. Nous et les sociétés de RBC pouvons communiquer avec vous par divers modes de communication, notamment le téléphone, l'ordinateur ou la poste, en utilisant les coordonnées que vous nous avez transmises. Vous convenez que, si un tel échange de renseignements survient, ces sociétés peuvent nous informer des produits ou services fournis.
- Si vous faites aussi affaire avec d'autres sociétés de RBC, nous pouvons, si la loi le permet, combiner ces renseignements à des renseignements que ces sociétés détiennent à votre sujet, afin de nous permettre, à nous ou à n'importe laquelle d'entre elles, de gérer votre relation avec les sociétés de RBC et avec nous.

Il est entendu que nous et chaque société de RBC sommes des entités distinctes mais affiliées. On entend par sociétés de RBC nos sociétés affiliées dont l'activité consiste à offrir un ou plusieurs des services suivants : dépôts, prêts et autres services financiers personnels, services de cartes de crédit, de débit ou de paiement, services de fiducie et de garde des valeurs, services liés aux valeurs mobilières, services de courtage et services d'assurance.

Vous pouvez nous demander de ne pas échanger ni utiliser ces renseignements personnels aux fins décrites au paragraphe « Autres utilisations de vos renseignements personnels » en communiquant avec nous de la manière indiquée ci-dessous. Dans un tel cas, vous ne vous verrez pas refuser des produits ou services d'assurance pour cette seule raison. Cependant, nous n'utiliserons pas vos renseignements médicaux à ces fins. Nous respecterons vos choix et, comme il est mentionné ci-dessus, nous pourrions communiquer vos choix aux sociétés de RBC dans le seul but de faire respecter vos choix en vertu du paragraphe « Autres utilisations de vos renseignements personnels ».

Votre droit d'accès à vos renseignements personnels

Il vous suffit de communiquer avec nous pour accéder à ces renseignements, pour en apprendre davantage sur l'utilisation du traitement automatisé, pour nous poser des questions sur nos politiques de protection des renseignements personnels ou pour nous demander de ne pas utiliser ces renseignements aux fins décrites dans le paragraphe « Autres utilisations de vos renseignements personnels ».

Compagnie d'assurance vie RBC

**Case postale 515, succursale A
Mississauga (Ontario)
L5A 4M3
Téléphone : 1 800 663-0417
Télécopieur : 905 813-4816**

Avis de protection des renseignements personnels

La collecte, l'utilisation ou la communication de vos renseignements personnels se fera conformément au contenu des sections Avis de protection des renseignements personnels à l'échelle mondiale et Modes de prestation numériques – Confidentialité (voir www.rbc.com/rempssecurete), qui font partie intégrante des présentes conditions.